

Original : anglais

**NOTE EXPLICATIVE SUR LE PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LES PRISES ACCESSOIRES DE TORTUES MARINES CAPTURÉES EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES DE L'ICCAT
(Combine, simplifie et amende les Recommandations 10-09 ET 13-11)**

Proposition soumise par les États-Unis, le Brésil, le Guatemala, le Nicaragua, Curaçao, le Panama et le Sénégal

La présente proposition des États-Unis simplifierait les exigences actuelles de l'ICCAT en matière de prises accidentelles de tortues marines, comme recommandé par le Comité d'évaluation des performances et approuvé par la Sous-commission 4 en 2018. Elle comprend également un menu d'options visant à réduire davantage les prises accessoires et à accroître la survie des tortues marines après la remise à l'eau, qui sont toutes conformes aux exigences adoptées par l'IATTC et la WCPFC ainsi qu'à l'avis du SCRS, notamment : (1) l'utilisation de gros hameçons circulaires ; (2) l'utilisation de poissons entiers à nageoires comme appât ; (3) autres mesures jugées efficaces par le SCRS.

Les Recommandations 10-09 et 13-11 ont reconnu que les pêcheries de l'ICCAT peuvent avoir des effets néfastes sur les tortues marines et qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour atténuer ces effets. En réponse à une demande de la Commission, le SCRS s'est attaché pendant plusieurs années à appliquer une méthodologie solide afin d'estimer le nombre d'interactions entre les tortues marines et les pêcheries palangrières de l'ICCAT et à formuler un avis sur la manière d'atténuer ces impacts. En 2017, le SCRS a estimé que des dizaines de milliers de tortues marines sont capturées chaque année dans le cadre des pêcheries palangrières de l'ICCAT. En outre, un rapport publié en 2018 par le Wider Caribbean Sea Turtle Network¹, composé de scientifiques de 19 pays (y compris les CPC de l'ICCAT suivantes: États-Unis, Canada, Venezuela, RU/Iles Vierges britanniques et Trinité-et-Tobago) a fait apparaître que les tendances régionales pondérées en fonction de l'abondance des tortues luth de l'Atlantique Nord-Ouest ont montré un déclin de la population selon les scénarios temporels malgré une précédente évaluation (2013) de la liste rouge de l'UICN, indiquant que la population était abondante, avec des tendances stables et même à la hausse. Les menaces émanant de la pêche pesant sur la tortue luth dans toute son aire de répartition, y compris en haute mer, dans les zones d'alimentation côtières et sur les principales plages de nidification, sont bien connues.

Le SCRS a reconnu dans son rapport de 2017 que les gros hameçons circulaires et les poissons à nageoires comme appâts se sont avérés efficaces pour réduire les prises accessoires de tortues marines et pourraient augmenter la survie après la remise à l'eau, conformément à une étude présentée au SCRS qui a constaté que les probabilités de capture des tortues luths dans l'Atlantique sont plus faibles avec les gros hameçons circulaires qu'avec les hameçons en forme de J et avec les poissons à nageoires comme appâts par rapport aux calmars comme appâts.² Le SCRS a conclu dans son rapport de 2018 que les baisses des taux d'interaction avec les tortues luths et les tortues caouannes dans l'Atlantique Nord-Ouest depuis 2004 concordent avec la mise en œuvre de changements d'engins (grand hameçon circulaire et utilisation de poissons à nageoires entiers comme appât) conçus pour réduire les captures accidentelles. Compte tenu des informations scientifiques ci-dessus, et du fait que la plupart des prises accessoires de tortues marines se produisent lors d'opérations palangrières en eaux peu profondes, le SCRS a recommandé que la Commission envisage d'adopter pour les pêcheries palangrières opérant en eaux peu profondes au moins l'une des mesures d'atténuation suivantes afin de réduire les interactions avec les tortues marines et les prises accessoires de celles-ci : (1) l'utilisation de gros hameçons circulaires; (2) l'utilisation de poissons entiers à nageoires comme appât; (3) autres mesures jugées efficaces par le SCRS. En 2019, le Sous-comité des écosystèmes du SCRS a fait remarquer que de récentes analyses expérimentales et de métadonnées continuent d'indiquer que les grands hameçons circulaires constituent une mesure efficace pour réduire les prises accessoires de tortues marines et pourraient également accroître la survie après la remise à l'eau. Le SCRS a de nouveau recommandé que la Commission adopte l'utilisation de gros hameçons circulaires pour les palangres de faible profondeur.

En particulier, le comité indépendant qui a procédé à la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT a appuyé

¹ Northwest Atlantic Leatherback Working Group. 2018. Northwest Atlantic Leatherback Turtle (*Dermochelys coriacea*) Status Assessment (Bryan Wallace and Karen Eckert, Compilers and Editors). Conservation Science Partners and the Wider Caribbean Sea Turtle Conservation Network (WIDECASST). WIDECASST Technical Report No. 16. Godfrey, Illinois. 36 pp.

² Swimmer, Y., A. Gutierrez, K. Bigelow, C. Barcelo, B. Schroeder, K. Keene, K. Shattenkirk, and D.G. Foster. 2017. Sea turtle by-catch mitigation in U.S. longline fisheries. *Frontiers in Marine Science* 4:1-19.

l'avis antérieur du SCRS selon lequel la Commission devrait adopter des mesures sur l'utilisation d'hameçons circulaires pour réduire les prises accidentelles de tortues de mer, ce qui aurait également des avantages pour la conservation des stocks de makaire bleu et de makaire blanc surexploités. Le SCRS a noté dans son rapport de 2019 que des recherches avaient démontré que, dans certaines pêcheries palangrières, l'utilisation d'hameçons circulaires entraînait une réduction de la mortalité des istiophoridés. Lors de sa réunion de 2018, la Sous-commission 4 a appuyé cette recommandation du comité d'évaluation des performances et, pour simplifier davantage les exigences en matière de déclaration des prises de tortues marines, a décidé que les Rec. 10-09 et 13-11 devraient être consolidées lors de l'adoption de mesures visant à minimiser la mortalité due aux prises accessoires de tortues marines.

Des craintes ont été exprimées quant au fait que les hameçons circulaires pourraient augmenter les taux de capture des requins. Des études ont montré, cependant, que si les hameçons circulaires peuvent augmenter les taux de capture de certains requins, l'utilisation d'hameçons circulaires peut, en fait, réduire la mortalité des requins à bord des navires et la mortalité après la remise à l'eau. Les résultats d'une méta-analyse consacrée aux effets des hameçons circulaires sur les requins indiquaient que l'utilisation d'hameçons circulaires sur les palangres a fait apparaître des résultats variables ; dans l'ensemble, il s'est avéré que l'utilisation d'hameçons circulaires n'a pas d'effet statistiquement significatif sur les taux de capture de toutes les espèces de requins, alors qu'elle a un effet significatif sur la réduction de la mortalité à bord du navire de toutes les espèces de requins combinées (y compris le requin peau bleue et le requin-taupe bleu) par rapport aux hameçons en forme de J. La plupart des études incluses dans l'examen ont fait apparaître qu'un pourcentage plus élevé de requins sont accrochés aux hameçons circulaires de façon externe (à savoir dans la bouche ou la mâchoire) par rapport aux hameçons en forme de J qui se logent habituellement à l'intérieur de la gorge, de l'œsophage ou de l'intestin, ce qui se traduit par une survie plus élevée lorsque des hameçons circulaires sont utilisés.³ Des études plus récentes ont montré que les taux de mortalité des requins à bord des bateaux (y compris les requins océaniques, les requins-marteaux halicorne et les requins-taupes bleus) sont nettement plus bas en ce qui concerne les hameçons circulaires, bien que les taux de capture des requins puissent être plus élevés en ce qui concerne les hameçons circulaires.^{4,5}

Deux documents du SCRS de 2019 présentaient une méta-analyse des taux de rétention et de mortalité à la remontée de l'engin des tortues marines, des poissons osseux et des élaémobranches en comparant différents types d'hameçons, d'appâts et de lignes dans les pêcheries palangrières pélagiques de surface. Le SCRS, en examinant cette étude, a noté que, bien que les taux de capture utilisant des hameçons circulaires aient été signalés dans certaines études comme étant plus élevés pour les requins, cela pourrait être dû au fait que moins d'hameçons sont arrachés. Les hameçons en forme de J ont tendance à pénétrer plus souvent en profondeur (p. ex., dans l'intestin), augmentant la possibilité que le requin se libère en mordant la ligne. Le SCRS a en outre constaté qu'en ce qui concerne le requin-taupe bleu, les résultats ont montré que lors de l'utilisation d'hameçons circulaires, le taux de rétention augmenterait, mais que la mortalité à la remontée diminuerait par rapport aux hameçons en forme de J.

En 2018 et 2019, après avoir reconnu des préoccupations similaires pour les tortues marines et des études indéniables qui démontrent l'efficacité des techniques susmentionnées, d'autres ORGP thonières (la Commission des pêches du Pacifique occidental et central et la Commission interaméricaine du thon tropical) ont adopté de nouvelles mesures d'atténuation des prises accessoires de tortues marines. Ces mesures visent à réduire les interactions avec les tortues marines et à atténuer les impacts des interactions qui peuvent survenir. De nombreuses CPC de l'ICCAT sont également membres de ces ORGP et ont facilité leur adoption dans ces forums. La prochaine étape logique et nécessaire pour favoriser la conservation des tortues marines gravement appauvries dans l'Atlantique est d'adopter des mesures cohérentes au sein de l'ICCAT.

Dans le cadre de nos propres pêcheries, la protection des tortues marines et la réduction des prises accessoires et de la mortalité due aux prises accessoires ont longtemps été une priorité pour les États-Unis. Les États-Unis utilisent des hameçons circulaires au niveau national depuis 15 ans dans leurs pêcheries palangrières et ont mis en œuvre d'autres mesures importantes comme l'éducation des pêcheurs sur les pratiques sécuritaires de manipulation et de remise à l'eau, les fermetures spatio-temporelles et les exigences de type appât pour réduire les prises accessoires de tortues. Grâce à cette mesure, la Commission peut prendre des mesures significatives pour répondre aux

³ Godin, A.C., J.K. Carlson, and V. Burgener. 2012. The effect of circle hooks on shark catchability and at-vessel mortality rates in longlines fisheries. *Bulletin of Marine Science* 88(3):469-483.

⁴ Reinhardt, J.F., J. Weaver, P.J. Latham, A. Dell'Apa, J.E. Serafy, J.A. Browder, M. Christman, D.G. Foster, and D.R. Blankinship. 2018. Catch rate and at-vessel mortality of circle hooks versus J-hooks in pelagic longline fisheries: A global meta-analysis. *Fish and Fisheries* 19:413-430.

⁵ Gilman, E., M. Chaloupka, Y. Swimmer, and S. Piovano. 2016. A cross-taxa assessment of pelagic longline by-catch mitigation measures: conflicts and mutual benefits to elasmobranchs. *Fish and Fisheries* 17:748-784.

informations qui illustrent l'ampleur des prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT.

La Commission a demandé au SCRS de fournir davantage d'information sur cette question dès 2010 et cet avis scientifique est devenu disponible en 2017 ainsi qu'un avis sur la façon d'atténuer ces impacts. Malgré l'avis du SCRS de 2017 et les propositions qui en ont résulté avancées par plusieurs CPC en 2017 et 2018, la Commission n'a pas encore pris de mesures pour atténuer davantage les prises accessoires de tortues marines. En réponse à cet avis du SCRS, à l'état désastreux des tortues marines dans nos océans et aux efforts similaires déployés par les ORGP concernées, la Commission devrait prendre des mesures immédiates sur cette question.

**PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LES PRISES ACCESSOIRES DE
TORTUES MARINES CAPTURÉES EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES DE L'ICCAT
(Combine, simplifie et amende les recommandations 10-09 ET 13-11)**

Proposition soumise par les États-Unis, le Brésil, le Guatemala, le Nicaragua, Curaçao, le Panama et le Sénégal

RECONNAISSANT que la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 10-09 sur les prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT* (Rec. 13-11) stipulait que dès la réception de l'avis formulé par le Comité pour la recherche et les statistiques (SCRS), la Commission devrait envisager l'adoption de mesures supplémentaires visant à atténuer les prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT, si nécessaire ;

RECONNAISSANT que le SCRS et son Sous-comité des écosystèmes et des prises accessoires (SubComECO) ont confirmé des taux annuels élevés de prises accessoires et de mortalité des tortues marines menacées et en danger dans les pêcheries palangrières de l'ICCAT, en particulier dans les opérations en eaux peu profondes, et ont recommandé que la Commission envisage d'adopter au moins une des mesures d'atténuation suivantes pour les pêcheries palangrières opérant en eaux peu profondes : (1) l'utilisation de gros hameçons circulaires; (2) l'utilisation de poissons entiers à nageoires comme appât; (3) autres mesures jugées efficaces par le SCRS.

MOTIVÉE PAR les discussions répétées au sein du Sous-comité des écosystèmes du SCRS, y compris en 2019, signalant que les analyses expérimentales et des métadonnées indiquent que les gros hameçons circulaires sont une mesure efficace pour réduire les prises accidentelles de tortues marines et pourraient également augmenter la survie après la remise à l'eau ;

GUIDÉE PAR les travaux récents qui ont permis de faire avancer les meilleures pratiques et les technologies afin d'éviter les interactions des pêcheries et/ou de réduire la fréquence des interactions avec les tortues marines, grâce à des études scientifiques, notamment des analyses conjointes entre la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC) et les ateliers du projet thonier ABNJ des océans communs (2016), qui indiquent que l'utilisation des gros hameçons circulaires et d'appâts de poissons, indépendamment et ensemble, diminue le taux d'interaction et réduit considérablement la mortalité des tortues marines capturées accidentellement dans les pêcheries

RAPPELANT DE SURCROÏT la recommandation émanant du rapport de la deuxième évaluation indépendante des performances de l'ICCAT selon laquelle la Commission devrait envisager d'adopter des mesures visant à réduire la prise accessoire de tortues marines, telles que l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires ;

TENANT COMPTE des obligations des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommées CPC) en vertu de la *Recommandation de l'ICCAT sur la collecte d'informations et l'harmonisation des données sur les prises accessoires et les rejets dans les pêcheries de l'ICCAT* [Rec. 11-10] et de la *Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques à bord de navires de pêche* [Rec. 16-14] de déclarer les interactions de leurs pêcheries avec les tortues marines par le biais du formulaire statistique du SCRS ;

CONFORMÉMENT AUX mesures adoptées par la WCPFC et la Commission interaméricaine du thon tropical pour atténuer l'impact des pêcheries sur les tortues marines, en 2018 et 2019, respectivement ; et

RECONNAISSANT la nécessité urgente de réduire les impacts des pêcheries de l'ICCAT sur les populations de tortues marines menacées et en danger dans la zone de la Convention ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Afin de réduire les prises accessoires et d'accroître la survie après la remise à l'eau des populations de tortues marines menacées et en danger dans la zone de la Convention, les CPC devront :
 - a. Exiger que leurs navires emploient au moins une des mesures d'atténuation suivantes dans leurs pêcheries palangrières opérant en eaux peu profondes (c.-à-d. où les hameçons sont généralement placés à moins de 100 mètres de profondeur) :
 - i. Utilisation de gros hameçons circulaires⁶ ; ou
 - ii. Utilisation exclusive de poissons à nageoires entiers comme appât; ou
 - iii. D'autres mesures jugées efficaces par le SCRS et approuvées par la Commission à l'avenir.
 - b. Exiger que leurs senneurs évitent, dans la mesure du possible, d'encercler les tortues marines, de les relâcher encerclées ou enchevêtrées, y compris sur des dispositifs de concentration du poisson (DCP), lorsque cela est possible, et déclarent ces interactions dans les exigences de déclaration de la CPC spécifiées au paragraphe 4 de cette mesure.
 - c. Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines d'une manière qui maximise les chances de leur survie en exigeant que :
 - i. Leurs senneurs et palangriers, ainsi que les autres types de navires qui utilisent des engins susceptibles d'enchevêtrer les tortues marines, aient à leur bord des coupe-lignes et des paniers ou épuisettes ; et
 - ii. Les propriétaires, les opérateurs et l'équipage de ces navires, ainsi que tout observateur à bord, utilisent ces équipements en suivant les pratiques de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité décrites dans l'**appendice**, et conformément aux "Meilleures pratiques pour la manipulation et la remise à l'eau des tortues marines" des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche (2009⁷).
2. Les CPC dotées de pêcheries palangrières autres que les pêcheries opérant en eaux peu profondes (par exemple, le mouillage en profondeur) sont encouragées à entreprendre des essais de recherche sur les gros hameçons circulaires et d'autres méthodes potentielles d'atténuation dans ces pêcheries palangrières et à communiquer au SCRS les résultats de ces essais.
3. Afin d'améliorer les estimations de la prise accessoire de tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT, les CPC devront s'efforcer d'accroître la couverture des observateurs scientifiques au-delà du niveau minimum requis dans la Rec. 16-14, en tenant compte des aspects économiques et de la faisabilité pratique.
4. Conformément aux obligations de déclaration des prises accessoires stipulées dans les Recs. 11-10 et 16-14, chaque CPC devra collecter et déclarer chaque année à l'ICCAT des informations sur ses interactions avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT, par type d'engin, y compris les taux de capture, qui prennent en considération les caractéristiques de l'engin, la période de l'année et l'emplacement, l'espèce ciblée et la destination (à savoir rejeté mort ou remis à l'eau vivant). Les données à consigner et à déclarer doivent également ventiler les interactions par espèce de tortues marines et doivent inclure la façon dont elles s'accrochent à l'hameçon ou s'enchevêtrent (y compris dans les dispositifs de concentration de poissons ou « DCP »), la taille de l'animal et, s'il y a lieu, le type d'appât, la taille de l'hameçon, le type et la profondeur.
5. Les paragraphes 1 à 4 ne devront pas s'appliquer aux navires opérant uniquement au Nord de 55 degrés de latitude N ou au Sud de 40 degrés de latitude Sud (c'est-à-dire en dehors de l'aire géographique des tortues marines de l'Atlantique).
6. Dans leurs rapports annuels à l'ICCAT, les CPC devront rendre compte des mesures qu'elles auront prises pour mettre en œuvre la présente Recommandation ou si l'exemption spécifiée au paragraphe 5 s'applique.

⁶ Les hameçons circulaires sont définis comme étant des hameçons dont la pointe est recourbée perpendiculairement à la hampe présentant généralement une forme circulaire ou ovale, et dont la pointe ne présente pas de courbure supérieure à 10 degrés.

⁷ <http://www.fao.org/docrep/012/i0725e/i0725e.pdf>

7. Le SCRS devra continuer à examiner toute nouvelle information pertinente sur les mesures d'atténuation des prises accessoires de tortues marines et conseiller la Commission sur leur efficacité et leurs impacts sur les autres espèces, le cas échéant. Dans le cadre de ce travail, en 2020, le SCRS devra analyser les informations scientifiques concernant les différentes tailles d'hameçons circulaires et leur efficacité pour atténuer les prises accessoires de tortues marines (diminution des prises et augmentation de la survie après remise à l'eau) dans les pêcheries palangrières opérant en eaux peu profondes, y compris l'impact sur les taux de capture des autres espèces ciblées et non ciblées, et formuler des recommandations pertinentes à la Commission sur la base des résultats de cette analyse.
8. Compte tenu de la situation particulière des CPC côtières en développement, les fonds spéciaux établis dans les Recs. 14-14, 13-19 et 03-21 devraient être renforcés par l'allocation de fonds provenant de contributions volontaires des CPC et l'inclusion de rubriques budgétaires spécifiques, afin de faciliter la mise en œuvre de la présente Recommandation, notamment pour former les pêcheurs à la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité, fournir le matériel correspondant ou soutenir des essais de nouvelles techniques d'atténuation.
9. La présente Recommandation abroge et remplace la *Recommandation de l'ICCAT sur les prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT* (Rec. 10-09) et la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 10-09 sur les prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT* (Rec. 13-11).
10. La présente Recommandation entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

Pratiques de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines

1. Manipulation et remise à l'eau en toute sécurité par les senneurs

- a. Chaque fois qu'une tortue marine est aperçue dans le filet, tous les efforts raisonnables devront être faits pour la sauver avant qu'elle ne s'emmêle dans le filet.
- b. Pour hisser une tortue hors de l'eau, il ne faut pas tirer sur la ligne qui est fixée ou emmêlée autour de son corps.
- c. Si une tortue s'emmêle pendant le roulage du filet, le filet devra être hissé sur la table tournante jusqu'à une hauteur d'environ 2 mètres, la perche principale devra être déplacée sur tribord ou sur bâbord (selon la direction du navire) et le filet devra être replié, de sorte que l'équipage puisse le plus rapidement possible libérer la tortue du filet et la remettre à la mer sur tribord ou à bâbord si celle-ci est active. Le roulage du filet ne devra pas recommencer tant que la tortue n'aura pas été désenchevêtrée et relâchée.
- d. Si, malgré les mesures prises en vertu des paragraphes a et b de la présente section, une tortue marine est accidentellement amenée à bord du navire et qu'elle est vivante et active, ou morte, elle devra être relâchée aussi rapidement que possible.
- e. Si une tortue est amenée à bord du navire et qu'elle est en état comateux ou inactif, la réanimation devra être tentée (paragraphe 3).

2. Manipulation et remise à l'eau en toute sécurité par les palangriers

- a. Dans la mesure du possible, et lorsque l'opérateur ou l'équipage à bord est formé, les tortues marines en état comateux devront être immédiatement amenées à bord.
- b. A la vue d'une tortue, la vitesse du navire et du moulinet devrait être ralentie et la direction du navire devrait être ajustée de façon à ce qu'il se déplace vers la tortue, ce qui réduit au minimum la tension sur la ligne.
- c. Pour hisser une tortue hors de l'eau, il ne faut pas tirer sur la ligne qui est fixée ou emmêlée autour de son corps.
- d. Si une tortue marine est trop grande ou accrochée à l'hameçon de manière à empêcher l'embarquement en toute sécurité sans causer d'autres dommages ou blessures à la tortue, on devra utiliser un coupe-ligne pour couper la ligne et enlever autant de ligne que possible avant de relâcher la tortue.
- e. S'il est observé qu'une tortue marine est accrochée à un hameçon ou enchevêtrée dans un engin palangrier au cours des opérations de hissage, l'opérateur du navire devra immédiatement cesser les opérations de hissage jusqu'à ce que la tortue ait été retirée de l'engin palangrier ou amenée à bord du navire.
- f. Si l'hameçon est accroché à l'extérieur ou s'il est entièrement visible, il devra être retiré de la tortue marine le plus rapidement et le plus soigneusement possible. Si un hameçon ne peut pas être retiré d'une tortue (par exemple, s'il a été ingéré ou est accroché au palais), la ligne devra être coupée aussi près que possible de l'hameçon.
- g. Les tortues vivantes devront être remises à la mer après avoir été manipulées :
 - i. En mettant le moteur du navire au point mort de sorte que l'hélice soit désengagée et que le navire s'arrête, et en relâchant la tortue loin des engins déployés ; et
 - ii. En observant que la tortue est éloignée du navire en toute sécurité avant d'engager l'hélice et de poursuivre les opérations.
- h. Si la tortue marine amenée à bord du navire est en état comateux ou inactif, la réanimation devra être tentée (paragraphe 3).

3. Réanimation d'une tortue à bord

- a. Lors de la manipulation d'une tortue marine, on tentera de tenir l'animal par la carapace, en évitant la région de la tête et du cou, et les nageoires.

- b. Efforcez-vous d'enlever et/ou de démêler tout objet étranger de la tortue marine, tel que tout objet en plastique, filet ou hameçon encastré, etc.
- c. Placez la tortue sur sa carapace inférieure (plastron) de façon à ce qu'elle soit à l'endroit, isolée en toute sécurité et immobilisée sur une surface rembourrée, comme un pneu d'automobile sans jante, un coussin de bateau ou une bobine de corde. Le but principal de la surface rembourrée est d'élever la tortue par rapport au pont pour aider à la retenir. Surélevez l'arrière-train d'au moins 15 cm pendant une période de 4 à 24 heures. Le niveau d'élévation dépend de la taille de la tortue ; des niveaux plus élevés sont nécessaires pour les tortues de plus grande taille. De temps en temps, secouez doucement la tortue de gauche à droite et de droite à gauche en tenant le bord extérieur de la carapace et en soulevant un côté d'environ 8 cm, puis en alternant de l'autre côté. Touchez doucement l'œil et pincez la queue (test réflexe) périodiquement pour voir s'il y a une réaction.
- d. Les tortues marines en cours de réanimation devront être à l'ombre et maintenues humides ou mouillées, mais ne devront en aucun cas être placées dans un récipient contenant de l'eau. Une serviette imbibée d'eau placée sur la tête, la carapace et les nageoires est la méthode la plus efficace pour garder une tortue humide.
- e. Les tortues marines qui reprennent vie et deviennent actives ne devront être relâchées à l'arrière du bateau que lorsque l'engin de pêche n'est pas utilisé (c.-à-d. qu'il n'y a ni mouillage ni remontée des engins), lorsque le moteur est au point mort et dans les zones où il est peu probable qu'elles soient capturées de nouveau ou blessées par les bateaux.
- f. Les tortues marines qui ne répondent pas au test réflexe ou qui ne bougent pas dans les 4 heures (jusqu'à 24 heures, si possible) devront être remises à l'eau de la même manière que les tortues bougeant activement.